

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2014

Publication : 19/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
N. Maillot
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

2014 - 00266

Colmar, le 26 AOUT 2014

ARRETE

DA

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2014
du Service d'Accueil de Jour de l'Association « Papillons Blancs » à SOULTZ**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SOULTZ en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Papillons Blancs » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Papillons Blancs » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de l'Association « Papillons Blancs » à SOULTZ sont autorisées comme suit :

Groupe I	66 699,00 €
Groupe II	351 699,00 €
Groupe III	63 521,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	481 919,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	446 493,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	35 426,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	481 919,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'Association « Papillons Blancs » pour l'année 2014, est fixée à :

455 396 €.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2014** pour le SAJ est fixé à **103,53 €.**

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président en déléguation
Le Directeur Général Adjoint
Michel CHOCHOY